

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA15-(C-4.1)-004

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)

À la séance du 7 juillet 2015, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

La mise à sens unique de la circulation vers le nord sur la 65^e Avenue, entre le boulevard Perras et la 3^e Rue;

D'autoriser la modification de la signalisation existante pour tenir compte de la circulation à sens unique sur cette rue;

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

M^e Alain Roy
Secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement 7 juillet 2015.
Entrée en vigueur le 14 juillet 2015.
